

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
DELIBERATION N°2024-19

Le 26 mars 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. BRIAUX.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. CARDIN à Mme CAZALET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. DUPUIS, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. SEGUELA, M. YANG à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à Mme MARCHAND.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 26 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe « caveaux »,
Considérant la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe « caveaux » de + 17 285.14€ en recettes de la section de fonctionnement 2024 (002),
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 du budget annexe « caveaux » tel que mentionnée ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le :
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2419DEL
Objet :	Affectation résultats 2023 caveaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-213000474-20240328-2419DEL-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240328-2419DEL-BF-1-1_0.xml	text/xml	850 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DELIBERATION 2024 19 AFFECTATION RESULTAT CAVEAUX.pdf Nom métier : 99_BU-030-213000474-20240328-2419DEL-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	252.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 13h46min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 13h46min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 13h46min58s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	28 mars 2024 à 13h52min07s	Reçu par le MI le 2024-03-28